

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 07/pfd/401973
N/Réf : AVL/KD/FRT-4.13/s.500
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Aménagement d'itinéraires cyclables régionaux (ICR 8, B et SZ).
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. Fr. Guillan- Suarez*).

En réponse à votre lettre du 22 avril 2011, en référence, réceptionnée le 27 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques et les recommandations suivantes.

Introduite par l'AED, la demande porte sur la réalisation des aménagements de voiries nécessaires pour mettre en place les itinéraires cyclables régionaux n°8, SZ et B sur le territoire de la Commune de Forest (12,4km).

Les aménagements projetés, prévus au PRD, répondent aux objectifs du Plan Iris 2 de la Région bruxelloise dans le cadre de son plan régional de mobilité approuvé par le Gouvernement le 9 septembre 2010. Elaboré avec Bruxelles Mobilité, le projet traduit également les intentions du Plan Communal de Mobilité de Forest en cours de finalisation.

Les itinéraires prévus à Forest traversent des zones de protection de biens protégés et longent plusieurs monuments et sites classés :

- L'ICR SZ traverse les zones de protection autour des sites classés de l'Abbaye de Forest, de la maison communale de Forest et du parc Jacques Brel. Il passe également aux abords de l'ancienne brasserie Wielemans Ceuppens (av. Van Volxem).
- L'ICR B traverse 3 zones de protection : l'une sur l'axe Paepsem/Charroi (pont du Charroi), les deux autres autour des bâtiments classés dans la rue Marconi (ancien château d'eau et immeuble de logements sociaux) et dans la rue Rodenbach (école communale n°4). Il longe également le site classé de l'école de Berkendael et son jardin (rue de Berkendael) et le site du parc Duden.
- L'ICR 8 longe le parc Duden (en ce compris le parc "Jupiter"), passe à proximité des maisons Art nouveau de l'avenue Besme 103 et de l'avenue du Mont Kemmel 6, ainsi que sur la place de l'Altitude Cent, autour de l'église Saint-Augustin qui est classée.

Le dossier comprend un carnet A3 qui motivent les interventions qui sont localisées sur un jeu de 21 plans à grandes échelles (1/200 et 1/500).

Description du projet

La réalisation des itinéraires s'appuie sur 4 types d'intervention : le réaménagement complet des voiries de façade à façade, la modification du profil de certaines voiries, l'aménagement localisé de ralentisseurs de trafic (oreilles de tottoirs, plateaux, etc.) et la mise en place d'une signalétique propre (avec balisage au sol) aux ICR (voir plan de synthèse de la page 28 du rapport A3).

Ces aménagements s'accompagnent du renouvellement du mobilier urbain existant et de l'adaptation des plantations (abattages, replantations).

Remarques générales de la CRMS

1. Approche globale et non sectorielle

Les interventions projetées s'inscrivent dans la ligne générale des aménagements de voirie et comprennent les mêmes dispositifs destinés à ralentir la vitesse des automobilistes (ex : oreilles de trottoirs, coussins berlinois, trottoirs traversants, rectification de carrefours en « T », implantation de dispositifs podotactiles, réaménagement des carrefours principaux, etc.).

Sans remettre en question le bien-fondé des déplacements cyclistes dans le contexte de la mobilité actuelle à Bruxelles, la CRMS constate, de manière générale, que ce type d'aménagements complique considérablement l'espace public au détriment de la lisibilité et de la continuité du tissu urbain existant. Or cette lisibilité est un facteur important du comportement des différents usagers et des habitants. Outre le fait de nuire à la lisibilité générale de l'espace, ces éléments sont souvent gênants, voire même dangereux, pour les différents utilisateurs.

Dans le cas présent, de nombreux exemples montrent à suffisance la discontinuité créée dans le tracé des voiries : carrefours Van Volxem/Van Haelen ; Van Haelen/Alliés ; Charme/Melon ; Bruxelles/Massenet ; Van Haelen/Charme ; de Mérode/ Van Volxem ; Kersbeek / Fléron/de Haveskercke, etc. La volonté de contrarier la vitesse des automobilistes, pour sécuriser les cyclistes et les piétons, a pour conséquence de rompre la continuité visuelle de la ville qui s'est construite au cours du temps.

Outre l'insécurité qui résulte de l'encombrement de la voirie, la CRMS estime que les choix qui découlent de principes circulatoires (sens unique, marquages au sol, etc. modifiables sur simple arrêté de police) ne peut avoir pour conséquence l'inscription dans la durée d'aménagements définitifs qui perturbent la logique des enfilades et des perspectives urbaines.

D'autre part, la CRMS constate que la solution apportée pour résoudre le problème circulaire particulier des cyclistes débouche, dans certains cas, sur le réaménagement total, voire la création, d'espaces publics qui seront amenés à marquer le paysage urbain (ex : square de la Délivrance, carrefour Jupiter/Bertrand/Timmermans, rond-point Saint-Denis/Deuxième Armée Britannique, etc.).

La CRMS estime qu'il s'agit d'une erreur de compréhension des vrais enjeux. Des aménagements d'une telle importance devraient se fonder sur une réflexion globale sur la continuité de la trame urbaine et non sur une approche sectorielle des déplacements en ville. Cette réflexion devrait être menée à l'échelle de la Région en concertation avec toutes les instances concernées (DU, AED, Communes, DMS, CRMS, etc.) car les enjeux de la ville de demain ne peuvent se restreindre à la seule question des déplacements. La ville est un système complexe : agir sur une partie du système peut avoir des conséquences inattendues ou indésirables sur chacune des parties et sur l'ensemble du système. En empilant les niveaux de complication, on risque de bloquer l'interactivité du système.

2. Impact sur les parcs

Les itinéraires concernés par le projet longent en partie les lisières du parc de Forest, du parc Duden, du square Laîné et du parc Jupiter qui font partie du maillage vert de la Commune mais aussi des espaces structurants de la Région. Or, la CRMS constate que l'impact des interventions projetées sur les différentes perspectives n'est pas aisé à évaluer car l'information qui est délivrée dans le projet est strictement limitée à l'espace de la voirie.

La Commission attire l'attention sur la « méga-structure » que forment ces sites dans la ville et sur l'importance de conserver leur pourtour et leurs entrées parfaitement lisibles et visuellement compréhensibles (ex : square de la Délivrance, square Laîné, avenue Jupiter, etc.) (voir plus loin).

3. Vocabulaire et matériaux

Les matériaux sont proposés en fonction de l'environnement immédiat et du confort des cyclistes. Sauf exception, les voiries et les zones de stationnement seraient asphaltées, les trottoirs refaits avec des dalles de ciment 20x20.

De manière générale, la CRMS demande de recourir à des matériaux nobles qui ont fait leur preuve, qui sont faciles à entretenir et font partie du vocabulaire urbain bruxellois (p.ex. pavés, pierre naturelle, dalles de béton 30x30). Elle demande également à la Région de veiller à la cohérence des

matériaux et de leurs mises en œuvre d'une commune à l'autre, en particulier dans les voiries structurantes.

La CRMS formule également des remarques particulières sur les aménagements suivants :

- Square de la Délivrance : le projet prévoit le rattachement de l'îlot central du square au parc de Forest (aménagement d'un nouveau parvis « piéton » accessible depuis les 2 entrées du parc de Forest), l'élargissement du trottoir face à la maison classée Art nouveau (av. Besme, 103), le remplacement des parterres plantés et l'allongement de la berme centrale.

La CRMS n'est pas favorable à la modification du square et à son rattachement au parc car il modifiera la configuration et la lisibilité du site classé ainsi que de son pourtour. En outre, elle ne voit pas la raison qui justifie l'abattage des plantations sur le trottoir (côté impair) de l'avenue Besme. **Elle demande de les conserver et de prolonger l'alignement des nouvelles plantations projetées sur le trottoir élargi.**

En tout état de cause, la CRMS demande de revoir cette partie du projet et de la coordonner au projet de restauration du parc de Forest qui est en cours d'étude (tracé, matériaux, plantations, etc.).

- Avenue Jupiter / avenue A. Bertrand / rue Timmermans :

L'organisation actuelle du carrefour serait modifiée et le débouché de l'avenue Bertrand sur l'avenue Jupiter serait supprimé. Le terre-plein central serait agrandi, un plateau surélevé serait installé dans l'avenue Jupiter entre l'avenue Bertrand et les arrêts de bus afin de limiter la vitesse.

La CRMS demande de maintenir la lisibilité des perspectives urbaines vers et depuis le parc Jupiter, dans l'axe de l'église Saint-Augustin.

- Avenue des Armures : le projet de réfection de la voirie, de façade à façade, maintient le principe du stationnement en épi qui existe aujourd'hui dans la perspective de l'église Saint-Augustin.

La CRMS n'est pas favorable à ce type de stationnement qui est très encombrant et, partant, peu valorisant pour l'espace public, surtout à proximité d'un édifice classé. **Elle demande de profiter des travaux pour modifier l'organisation du parking et de prévoir des zones de stationnement le long des façades.**

- Rue Saint-Denis / boulevard de la Deuxième Armée Britannique : le projet prévoit la création d'un rond-point en remplacement d'un îlot directionnel triangulaire pour donner la même importance aux rues et réduire les problèmes de sécurité.

La CRMS signale que ce projet remet en cause l'environnement des nouveaux immeubles projetés à cet endroit du quartier. Il conviendrait plutôt de réfléchir à l'aménagement d'une place publique conviviale à l'usage des futurs habitants (par exemple, un carrefour en T avec une véritable place plutôt qu'un rond-point de type fonctionnel).

La CRMS demande de revoir cette partie du projet.

- Rue Saint-Denis, rue des Abbesses, rue de Barcelone, chaussée de Bruxelles : le projet prévoit un remodelage complet du carrefour.

La CRMS n'est pas favorable à l'extension du trottoir à l'angle de la chaussée de Bruxelles et de la rue des Abbesses car elle modifiera le tracé du site classé de l'abbaye de Forest et de ses abords.

La CRMS suggère, au contraire, de renforcer le verdoisement de ce côté du parc de l'abbaye (côté Abbesses). **Ce point devrait être revu.**

- Avenue Massenet / square Laîné : le projet qui prévoit le raccordement de la piste cyclable d'un seul côté de la voirie romprait la symétrie d'origine du square Laîné.

La CRMS signale toutefois que le square joue un rôle important dans le panorama qui se dégage à cet endroit du parc Duden sur la ville. Ce panorama devrait être remis en valeur dans le cadre du projet de restauration globale du parc (en cours d'étude).

La Commission demande donc de ne pas réaliser d'interventions qui pourraient entraver la remise en valeur de ce panorama. Les deux projets devraient être coordonnés sur ce point.

- Enfin, au cas où certaines grandes oreilles de trottoirs seraient réalisées à certains endroits de la Commune, **la CRMS estime qu'il serait utile de prolonger les alignements d'arbres existants et de les étendre jusqu'aux carrefours des voies principales** (ex : bd de la Deuxième Armée Britannique / rue des Abbesses ; bd de la Deuxième Armée Britannique / rue du Feu, bd du Deuxième Armée Britannique / av. Van Volxem / bd Van Haelen / rue des Glands, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.